



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 16 MAI 2017



PROCES VERBAL N°5



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 16 MAI 2017
à Thouars – Centre Prométhée
Date de la convocation : 10 MAI 2017**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **42**

Présents : 28

Excusé avec procuration : /

Absents : 14

Votants : 28

Secrétaire de la séance : M. BOULORD Gérard

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, GIRET et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, BAPTISTE, BIGOT, MILLE, Mme BABIN, MM. MORICEAU Cl, PETIT, BOULORD, NERBUSSON, Mmes GRANGER, RIVEAULT, ROUX, MM. CHARRE et DUGAS.

Excusés avec procuration : /

Absents : MM. ROCHARD S, DORET, ROCHARD Ch, MEUNIER, Mmes RENAULT, GELEE, MM. BREMAND, DUHEM, SINTIVE, COLLOT, HOUTEKINS, BOUTET, COCHARD et FERJOU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

2) – Lecture Publique (LP) :

2017-05-16-LP01- Réseau Lecture - Informatisation de la bibliothèque municipale d'Argenton l'Eglise.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2017-05-16-DM01 – Convention pour les éco-manifestations : précision sur la partie « location de gobelets réutilisables ».

2017-05-16 DM02 – Renouvellement avec modifications de la convention avec Emmaüs.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2) – Energie (E) :

2017-05-16-E01 – Engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais dans le dispositif Compte CO₂.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

2) – Tourisme (T) :

2017-05-16-T01 - Loyer longue durée Adillons – Année 2017.

BC.2017-05-16-LP01 – LECTURE PUBLIQUE - RESEAU LECTURE - INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ARGENTON L'EGLISE.

La bibliothèque municipale d'Argenton l'Eglise a choisi de rejoindre le Réseau Lecture. Elle a donc investi dans le logiciel de gestion de bibliothèque commun au Réseau.

Il y a environ 1 100 livres en fonds propre à informatiser pour cette bibliothèque, ce qui représente environ une semaine de travail. Il a donc été proposé de mettre à disposition un personnel de la médiathèque de Thouars pour cette tâche afin de faciliter une informatisation de qualité.

La convention précisant que la commune prend en charge financièrement cette dépense, une refacturation sera effectuée par la Communauté de Communes du Thouarsais auprès de la commune d'Argenton l'Eglise.

5 jours de travail de Caroline Gauthier (assistante qualifiée de conservation du patrimoine de catégorie B) représente **691,26 €** (salaire brut fiscal + charges patronales).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider la refacturation du salaire de Caroline Gauthier à la commune d'Argenton l'Eglise,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2017-05-16-DM01 – DECHETS MENAGERS – CONVENTION POUR LES ECO-MANIFESTATIONS : PRECISION SUR LA PARTIE « LOCATION DE GOBELETS REUTILISABLES ».

Une version actualisée de la convention pour l'accompagnement des manifestations dans l'organisation de la gestion de leurs déchets, a été validée lors du Bureau Communautaire du 14 février 2017.

Il est stipulé dans cette convention que la Communauté de Communes du Thouarsais propose, en partenariat avec l'ESAT de Pompois, une prestation de location de gobelets réutilisables. Jusqu'à présent, ce service concernait des gobelets de contenance de 30 cl au coût de location de 10€ les 250 gobelets, avec une facturation supplémentaire de 1€ par gobelet manquant.

Les élus de la Commission n°8 « Déchets Ménagers et Infrastructures » réunis le 20 avril 2017, ont souhaité élargir la location à des plus petits gobelets de contenance de 15 cl pour servir du vin ou du café.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 3 « matériel mis à disposition et modalités de prêt » de ladite convention, en modifiant comme suit la partie dédiée à la location des gobelets.

«Il est proposé :

- un service de location de gobelets réutilisables au tarif suivant : **10 euros les 250 gobelets de 30 cl et 10 euros les 250 gobelets de 15 cl. Pour la location des 2 lots de gobelets (250 gobelets de 30 cl et 250 gobelets de 15 cl), le tarif est porté à 15 euros.** Ils sont à prendre propres et à rapporter sales auprès du site de lavage de l'ESAT de Pompois situé sur la zone industrielle de Louzy - 16 rue du Petit Rosé - 79100 LOUZY. Le nettoyage est inclus dans le tarif. Les gobelets qui ne sont pas rendus sont facturés 1 euro l'unité.»

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire :

- De valider cette modification dans la convention et d'acter les nouvelles modalités (et tarifs) de la prestation de location de gobelets ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2017-05-16-DM02 – DECHETS MENAGERS – RENOUVELLEMENT AVEC MODIFICATIONS DE LA CONVENTION AVEC EMMAÜS.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers et de sa démarche « Zéro déchet Zéro gaspillage », la Communauté de Communes du Thouarsais s'est fixée comme objectif de limiter et réduire les quantités de déchets enfouis, en développant la filière du réemploi.

La Communauté Emmaüs de Sainte-Radegonde qui rayonne sur le territoire communautaire est un des acteurs privilégiés du réemploi. Elle participe à la limitation de l'enfouissement en récupérant des objets qui sont soit remis dans le circuit de l'économie solidaire par la vente, soit recyclés après démantèlement.

Ainsi, depuis 2011, du fait de leurs intérêts communs, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté Emmaüs de Vrines sont partenaires pour promouvoir la filière du réemploi auprès des usagers de la déchèterie du Grand Rosé.

La convention annuelle de partenariat prévoit :

- le détournement d'objets sur la déchèterie à hauteur de 36 tonnes/an pour une mise en vente dans le magasin de Vrines ;
- la prise en charge par la CCT des coûts de location, rotation et traitement des gravats et tout-venant d'Emmaüs. Effectivement, l'ensemble des objets, que la Communauté d'Emmaüs récupère, ne suit pas systématiquement une filière de réemploi faute de valeur marchande et nécessite un démantèlement et une valorisation matière.

Le responsable de la Communauté Emmaüs a exprimé les difficultés rencontrées en 2016 pour mettre à disposition de la Communauté de Communes du Thouarsais, un compagnon tel que prévu initialement dans la convention. Malgré tout, l'objectif de détournement en déchèterie a été atteint grâce aux gardiens de déchèterie, formés par Emmaüs.

La Communauté Emmaüs ayant réalisé des efforts de tri supplémentaires, le coût à charge de la collectivité baisse d'année en année pour atteindre 3 351 € en 2016 pour 42 tonnes détournées.

De fait, conformément à l'avis de la Commission Déchets Ménagers du 20 avril 2017, il est proposé aux membres du bureau communautaire de poursuivre le partenariat avec la Communauté Emmaüs en 2017 sur les bases d'une convention révisée. La révision proposée porte sur l'article 4 - Prise en charge d'objets déposés à la déchèterie de Thouars. Il s'agit d'acter le fait que le détournement d'objets est réalisé par les gardiens de déchèteries formés par Emmaüs, et plus, comme auparavant par des compagnons Emmaüs. S'agissant du coût à charge pour la CCT, il pourrait diminuer légèrement en 2017 du fait de la mise en place d'une benne pour le tri des plastiques au sein d'Emmaüs.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- De valider la nouvelle version de la convention avec Emmaüs, jointe en annexe, au titre de l'année 2017 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2017-05-16-E01 - ENERGIE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS DANS LE DISPOSITIF COMPTE CO₂.

Annule et remplace la délibération BC.2016-11-22-DI01 – Engagement de la Communauté de communes du Thouarsais dans le dispositif Compte CO₂.

La société O2M a développé avec l'accord de l'ONU, gestionnaire des quotats de CO₂, un dispositif de valorisation du CO₂ évité par les actions sur le patrimoine bâti et les déplacements.

Ainsi, particuliers, entreprises et collectivités peuvent grâce à la plateforme web, www.compteepargneco2.com, cumuler le CO₂ évité par les changements de comportements (éco-gestes pour réduire les consommations des bâtiments, éco-mobilité, éco-conduite...) et les investissements (travaux de maîtrise de l'énergie, conversion énergie fossile/énergie renouvelable...). Ce CO₂ cumulé sur la plateforme peut être soit vendu, soit utilisé pour acheter des biens et services ou être offert. Ainsi, le Compte CO₂ constitue un outil d'incitation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en faisant du CO₂ une monnaie complémentaire.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage au côté de O2M dans le développement du Compte CO₂ sur le territoire en animant la mobilisation locale des acteurs autour de ce dispositif. Des entreprises locales sont également déjà associées à la démarche.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à deux niveaux :

1. Ouvrir un compte en son nom afin de cumuler le CO₂ évité grâce aux interventions sur les bâtiments communautaires et les déplacements des agents,

2. Proposer des offres de services communautaires payables en CO₂:

- 50 entrées gratuites à des spectacles proposés par le Conservatoire de musique et de danse au tarif de 0€ + 120 kg CO₂.
- 100 offres aux Bassins du Thouet à travers la remise d'entrées gratuites contre 100 kg CO₂:
 - 2 entrées gratuites pour l'achat de 10 entrées adultes achetées et 100 kg de CO₂
 - 3 entrées gratuites pour l'achat de 10 entrées enfant achetées et 100 kg de CO₂
 - 2 entrées gratuites pour l'achat de 10 entrées Jardin aquatique/bébés nageurs achetées et 100 kg de CO₂
 - 2 entrées gratuites pour l'achat de 10 entrées Fitness/Cardio + Bassin ludique achetées et 100 kg de CO₂
 - 2 entrées gratuites pour l'achat de 10 entrées Bassins + Sauna/Hammam/Douches émotionnelles achetées et 100 kg de CO₂.
 - 1 entrée gratuite pour l'achat de 10 entrées Fitness/Cardio + Sauna/Hammam/Douches émotionnelles + Bassin ludique achetées et 100 kg de CO₂.

Les offres seront publiées en ligne et/ou transmises par mail aux détenteurs d'un Compte CO₂. Les services concernés seront informés par mail de l'achat en CO₂ d'entrées bénéficiant de ces remises. Ils appliqueront les réductions sur les achats concernés.

Lorsque le nombre d'offres défini précédemment sera atteint, l'annonce disparaîtra du site internet. De nouvelles offres pourront être proposées suite à l'évaluation de cette première action. Elles donneront lieu à une nouvelle délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- De valider l'engagement de la Communauté de Communes dans le dispositif Compte CO₂, en ouvrant un compte et en proposant les offres payables en CO₂ définies précédemment contre des remises en euros.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires, faire publier les offres payables en CO₂ sur le site web et permettre leur application en interne.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2017-05-16-T01 – TOURISME – LOYER LONGUE DUREE ADILLONS – ANNEE 2017.

Afin de répondre à une demande formulée par un client pour une location longue durée, il est proposé un nouveau tarif au mois pour les locations de 6 mois et plus pour les chalets aux Adillons.

Un bail de location sera également rédigé et signé par les deux parties (le bailleur et le locataire).

NOUVEAU TARIF POUR LES LOCATIONS LONGUE DUREE (6 MOIS MINIMUM)	Modalités particulières d'application
400€ TTC toutes charges comprises	- Location pour 6 mois minimum - Électricité incluse dans la limite d'une consommation de 1 200 kwh maximum par mois (utilisation normale) avec facturation au réel de l'électricité en sus si dépassement des limites fixées selon le taux suivant : 0,10358 € / kwh TTC - Eau incluse dans la limite d'une consommation de 10 m ³ maximum par mois (utilisation normale) avec facturation au réel de l'eau en sus si dépassement des limites fixées selon le taux fixé par notre fournisseur d'eau : 1,29765 € / m³ TTC

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.